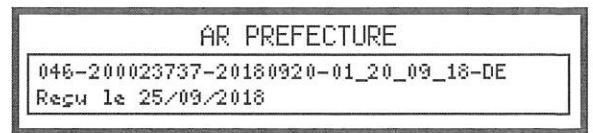


01 OCT. 2018

Délibération n° 1



Séance du 20 septembre 2018 à 19 heures

Le vingt septembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de CIEURAC, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Bellefont-la Rauze n'ayant pas délibéré sur la désignation des représentants au Conseil, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. VIVIER Jean-Luc (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry - Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), Mme FAUBERT Françoise (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme LOOCK), M. COLIN Henri (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines - procuration donnée à M. MARRE), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus),

Procurations : 7

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

AR PREFECTURE

046-200023737-20180920-01_20_09_18-DE
Regu le 25/09/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

Objet : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

01 OCT. 2018

Délibération n° 1



AR PREFECTURE

046-200023737-20180920-01_20_09_18-DE
Reçu le 25/09/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège LAYRISSE

Service : Finances

Objet : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 1530 bis du Code général des Impôts,

Le Grand Cahors étant, depuis le 1er janvier 2018, de plein droit compétent en matière d'exercice de la compétence GEMAPI, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été instituée par délibération du 29 janvier 2018.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par an par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2018, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé à hauteur de 425 000€.

Considérant les dépenses prévues cette année dans le cadre de la compétence GEMAPI :

GEMAPI	Dépenses	
	Fonctionnement	Investissement (reste à charge)
Entree Sud	80 000 €	278 398 €
Lac Vert	99 360 €	84 822 €
Berges du Lot	15 000 €	91 774 €
Ingenierie préparatoire	15 237 €	15 000 €
Annuité travaux 2018	15 897 €	
Frais généraux (avec charges de perso)	9 633 €	
TOTAL	235 127 €	469 994 €

Considérant un total de dépenses de fonctionnement prévisionnel de 235 127€ ;

Considérant le financement des investissements par un emprunt de 296 096€ d'une part (annuité prévisionnelle 2019 de 15 200€) et par la taxe GEMAPI à hauteur de 173 898€ d'autre part ;

Il apparaît nécessaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 424 191€ pour l'année 2019.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 424 191€ pour l'année 2019 ;
- b- D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

